

UN LIBRARY

JAN 3 - 1979

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN/ISA COLLECTION

Doc. n.
GENERALE

A/33/541

21 décembre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL ANGLAIS/ARABE/

FRANCAIS

Trente-troisième session
Points 30 et 31 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

QUESTION DE JERUSALEM

Note verbale du 1er décembre 1978 adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Le représentant permanent de la République du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint, en français, anglais et arabe, le texte de la Déclaration finale, des décisions et recommandations de la huitième session du Comité de Jérusalem, tenue à Djeddan, les 19 et 20 novembre 1978.

Le représentant permanent prie le Secrétaire général de bien vouloir faire publier ce texte en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 30 et 31 de l'ordre du jour.

ANNEXE

Déclaration finale, décisions et recommandations de la
huitième session du Comité de Jérusalem

(19-20 Dul-Hajja 1393/19-20.11.73)

1. Le Comité de Jérusalem a tenu sa huitième session au siège de l'Organisation islamique à Djeddah les 19 et 20 Dul-Hajja 1393 (19-20 novembre 1973), sous la présidence de S. Exc. l'Ambassadeur Fazel Meqem Khan, président du Comité, et en présence de tous les représentants des Etats membres du Comité de Jérusalem :

- La République populaire du Bangladesh
S. Exc. M. H. R. Choudhury
- La République arabe d'Egypte
S. Exc. Ezzal Arab Amin
- La République de Guinée
S. Exc. Ousman Keita
- La République d'Indonésie
S. Exc. S. A. H. Alw Droes
- Le Royaume hachémite de Jordanie
S. Exc. M. Tharwat Talhouni
- La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
M. Masoud Abdulati Altir
- La République libanaise
S. Exc. M. Jaafar Mouaouia
- Le Royaume du Maroc
S. Exc. M. Mohamed Maciri
- L'Organisation de libération de la Palestine
S. Exc. M. Abdel Mohsen Abu Maizar
- La République islamique du Pakistan
S. Exc. le général Fazel Meqem Khan
- Le Royaume d'Arabie saoudite
S. Exc. le Cheikh Samir Chebabi
- La République du Sénégal
M. Mohamadou Ihan
- La République démocratique du Soudan
S. Exc. M. Fateh Echir Bichara
- La République arabe syrienne
S. Exc. M. Abdul Hamid Darkal

Etait absent l'Iran

2. L'Organisation de la Conférence islamique a été représentée par S. Exc. le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique le Dr. Abdou Karim BWE ainsi que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques S. Exc. l'Ambassadeur Hacem EL-DI, et les hauts cadres du Département des affaires politiques.

3. Le Comité a examiné les points inscrits à son ordre du jour et a étudié particulièrement la situation du Moyen-Orient et les derniers développements de la question palestinienne ainsi que la situation dans la ville de Jérusalem. Il a procédé ensuite à l'audition d'une communication du Secrétaire général relative aux résultats des deux réunions des ministres des affaires étrangères des Etats islamiques tenues à New York par le Président en exercice et le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

4. Le Comité a également entendu un exposé présenté par le Secrétaire général adjoint relatif à la mission effectuée, par la délégation du Fonds du Oods et du Fonds de solidarité islamique dans certains pays du Golfe.

5. Le Comité a en outre entendu les points de vue et les exposés des représentants des différents Etats membres relatifs aux derniers développements survenus entre la septième et la huitième session dans lesquels ont été soulignés les dangers menaçant la cause de la Palestine et celle du Saint Oods en raison des tentatives en cours en vue d'imposer des solutions sionistes au peuple palestinien visant l'atteinte à ses droits nationaux inaliénables et profanation de ses Lieux Saints, et ont réaffirmé l'attachement aux acquis du peuple palestinien sur les plans arabe, islamique et international et, plus particulièrement, les résolutions des sommets arabes d'Alger et de Rabat, ainsi que toutes les résolutions des sommets et conférences des ministres des affaires étrangères des Etats islamiques. Il a été également souligné dans ces exposés que les dangers du sionisme et de ses alliés qui menacent actuellement la cause de la Palestine, des Arabes et des Musulmans constituent une violation de la légitimité palestinienne, arabe, islamique et internationale. C'est précisément cette légitimité qui postule la nécessité de libérer tous les territoires palestiniens et arabes occupés et de garantir au peuple palestinien son droit au retour et à l'autodétermination, son droit à la création d'un Etat, indépendant sur son propre sol national, sous la direction de l'OCLP seul représentant légitime du peuple palestinien, à l'intérieur comme à l'extérieur de sa patrie occupée.

6. Les représentants des Etats membres du Comité de Jérusalem ont également affirmé dans leurs exposés leur détermination de sauvegarder les droits du peuple palestinien dans leur totalité, la souveraineté arabe et islamique sur Jérusalem et à consolider la solidarité arabe et islamique.

7. Après avoir discuté et délibéré, le Comité de Jérusalem a décidé ce qui suit :

Premièrement

Le Comité de Jérusalem réaffirme la nécessité, pour tous les Etats membres de respecter la Charte de la Conférence islamique et les décisions des sommets des souverains et des chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que des conférences des ministres des affaires étrangères. Le Comité considère que l'attachement à la Charte et aux décisions relatives à la Palestine et Jérusalem est un devoir islamique imprescriptible et inaliénable.

Deuxièmement

Considérant les dangers menaçant la cause palestinienne et le Saint Qods résultant des tentatives d'imposer au peuple palestinien des solutions du sionisme et ses alliés, le Comité de Jérusalem décide :

- a) De charger le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique de se rendre à New York pour assister et participer aux débats de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur la Palestine prévus entre le 27 novembre et le 4 décembre 1978.
- b) De charger le Secrétariat général de l'OIC de réunir le Groupe islamique à l'ONU pour la contribution efficace et générale dans les discussions dans le respect de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique et les décisions de ces conférences.
- c) De charger le Secrétariat général de poursuivre les contacts et les consultations en vue d'une session extraordinaire des ministres des affaires étrangères à la lumière de la demande de l'OLP à ce sujet et au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Troisièmement

Le Comité du Qods réaffirme le soutien, par tous les moyens, du monde islamique au peuple arabe palestinien dans sa lutte juste pour la libération de sa patrie et le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime à l'intérieur comme à l'extérieur de sa patrie occupée.

Quatrièmement

Le Comité du Qods réaffirme l'attachement absolument permanent du monde islamique au caractère et à la souveraineté arabes et islamiques sur Jérusalem dénonce les pratiques sionistes et racistes à Jérusalem et en Palestine occupée et attire l'attention de l'opinion publique internationale sur la continuation de l'occupation sioniste des terres palestiniennes et arabes, et la poursuite par les autorités d'occupation de la politique d'implantation de colonies, de l'étouffement des libertés de l'oppression du peuple palestinien de mesures d'annexion, de judaïsation et de modification des sites et monuments historiques, archéologiques et culturels.

Le Comité attire l'attention de l'opinion publique internationale sur le fait que cette politique menace la paix mondiale, et constitue un défi à la légalité islamique, arabe et internationale.

Cinquièmement

Le Comité de Jérusalem invite tous les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique à accroître leurs efforts afin de soutenir efficacement la cause arabe dont la question palestinienne constitue le fond, à faire face à toutes les solutions que l'ennemi sioniste et ses alliés veulent imposer à la nation arabe au détriment du peuple palestinien arabe et de ses droits nationaux inaliénables.

Sixièmement

Le Comité de Jérusalem salue la résistance du peuple palestinien à l'intérieur et à l'extérieur de sa patrie occupée ainsi que son attachement à l'OLP son seul représentant légitime. Il invite tous les Etats membres ainsi que les Etats et puissances épris de liberté et de justice à soutenir politiquement, matériellement et moralement la résistance du peuple palestinien et des pays de la confrontation contre l'occupation sioniste.

Septièmement

Le Comité de Jérusalem salue la rencontre syro-irakienne et la considère comme une réalisation arabe et islamique importante dans le domaine de la consolidation de la solidarité arabe et islamique et du renforcement de la résistance contre l'ennemi sioniste et ses complots. Il accueille favorablement cette rencontre d'autant qu'elle a lieu à un moment où s'intensifient les dangers à l'encontre des causes arabes et islamiques et tout particulièrement, à l'encontre de la cause palestinienne et celle du Qods. La solidarité arabe manifestée au sommet arabe et exprimée dans sa déclaration finale constitue aussi un pas important de nature à contribuer à la consolidation de la solidarité arabe et islamique et à la réalisation des objectifs des Arabes et des Musulmans pour libérer leurs territoires et recouvrer les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien arabe.

Huitièmement

Le Comité de Jérusalem affirme que la paix juste dans la région du Moyen-Orient ne peut s'instaurer sans la libération de toutes les terres palestiniennes et arabes occupées et en premier lieu Jérusalem et la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur sa terre nationale sous la conduite de l'OLP.

Neuvièmement

Le Comité de Jérusalem reconferme son invitation aux Etats membres qui n'ont pas encore émis le timbre de la Palestine, en vue de procéder le plus rapidement possible à l'émission de ce timbre, et ce, conformément aux résolutions des conférences islamiques à ce sujet. Il exprime par la même occasion ses remerciements aux Etats qui ont déjà émis le timbre de la Palestine, et demande au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique d'insister auprès des Etats membres sur la nécessité de mettre en application la résolution sur l'émission du timbre de la Palestine, et ce, conformément à la décision de la neuvième Conférence des ministres des affaires étrangères des Etats islamiques à Dakar.

Dixièmement

Le Comité de Jérusalem exprime ses remerciements à la mission du Fonds de Jérusalem et du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique pour les efforts déployés au cours de sa première tournée dans certains pays membres. Il invite la mission à poursuivre ses efforts en vue d'achever le programme des visites programmées dans d'autres pays, et ce, avant la fin de l'année en cours.
